

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

3 juin 2020

Dossier complet le :

15 juin 2020

N° d'enregistrement :

2020-2006

### 1. Intitulé du projet

Aménagement et modification partielle des activités logistiques du site GOAL LOGISTIQUE à Anzin (59).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GOAL LOGISTIQUE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Olivier DESOUTTER, Directeur immobilier

RCS / SIRET

7 9 8 | 0 0 9 | 6 4 3 | 0 0 0 1 5

Forme juridique

SARL unipersonnelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 1.b)  1. Installations classées pour la protection de l'environnement b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement.	Le site est une ICPE soumise à autorisation au titre des rubriques 1510, 1530, 2662, 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature ICPE. Il dispose d'un arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2009. Outre les activités autorisées, la société GOAL LOGISTIQUE met en place un stockage soumis aux rubriques 2662 et 2663 de la nomenclature ICPE dans la cellule 5, actuellement autorisée pour les rubriques 1510 et 1530. Le volume de produits stockés est de 13 824 m3.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les aménagements et modifications des activités logistiques mis en place sur le site GOAL LOGISTIQUE sont les suivants :

- stockage de matières plastiques correspondant aux rubriques 2662, 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature ICPE dans la cellule 5 du bâtiment GOAL (bâtiment 2), actuellement autorisée pour les rubriques 1510 et 1530 ;
- création d'un local de stockage de palettes vides adjacent à la cellule 5 du bâtiment GOAL ;
- création d'un local de charge adjacent à la cellule 5 du bâtiment GOAL ;
- création de 5 quais supplémentaires au niveau de la cellule 1 du bâtiment MFLOG (bâtiment 1).

Les aménagements se font dans les limites actuelles du site.

## 4.2 Objectifs du projet

Les aménagements du site GOAL LOGISTIQUE ont pour objectif d'adapter les installations du site afin de répondre aux besoins générés par les actuelles activités logistiques.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux ont consisté en la construction de 2 locaux (local palettes et local de charge) de 216 m<sup>2</sup>, ainsi qu'en la création de 5 quais.

De plus, afin de maîtriser le rejet des eaux pluviales induites par l'augmentation des surfaces imperméabilisées, le bassin d'orage de 1 800 m<sup>3</sup>, anciennement séparé en 2 bassins de 900 m<sup>3</sup> et occupant une emprise totale de 2 493 m<sup>2</sup>, a été agrandi et aménagé en un unique bassin de 2 427 m<sup>3</sup>, occupant une emprise de 3 750 m<sup>2</sup>.

Aucune autre zone n'est amenée à être aménagée.

Compte tenu de leur nature et des faibles surfaces concernées, les travaux se sont déroulés sur une courte durée.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A ce jour, le stockage autorisé au niveau de la cellule 5 correspond au stockage visé par les rubriques 1510 et 1530 de la nomenclature ICPE. Le stockage dans cette cellule est étendu aux matières plastiques soumises aux rubriques 2662, 2663-1 et 2663-2. Le stockage porte sur environ 8 000 palettes de dimensions 0,8 x 1,2 x 1,8 m, soit 13 824 m<sup>3</sup> au total. Le stockage se fait sur 7 double racks et 2 racks simples, sur une longueur de 90 m. Le stockage de matières plastiques est limité à 8 m de hauteur. Au-dessus de 8 m, et jusque 10,6 m de hauteur, seul le stockage de bois, papier et carton (rubriques 1510 et 1530) est effectué. A l'exception de la longueur du stockage, qui est réduite, les dispositions constructives et les équipements de la cellule 5 restent inchangés.

Au sud de la cellule 5 est créé un local palettes de 216 m<sup>2</sup>, permettant le stockage de 152 m<sup>3</sup> de palettes disposées en 3 îlots de 4 m de longueur, 3,6 m de largeur et 3,5 m de hauteur. Ce local est séparé de la cellule 5 par un mur coupe-feu REI 120.

Au sud de la cellule 5, à côté du local palettes, est également créé un local de charge de 216 m<sup>2</sup>. Ce local est équipé de 10 postes de charge et a une puissance totale maximale de 110 kW. Il est séparé de la cellule 5 et du local palettes par un mur coupe-feu REI 120.

Enfin, 5 quais de chargement / déchargement sont créés au sud-est de la cellule 1 du bâtiment MFLOG, qui dispose actuellement de 5 quais au nord-ouest. Les dispositions constructives et équipements de la cellule 1 restent inchangés par ailleurs.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au vu des volumes d'entreposage actuellement autorisés (arrêté préfectoral du 06 juillet 2009) et de la nature des modifications, celles-ci ne nécessitent pas de nouvelle demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

A noter que les modifications apportées au site ne sont pas de nature à modifier le classement du site au regard de la nomenclature loi sur l'eau ou IOTA.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du site	99 526 m <sup>2</sup>
Nombre de bâtiments et cellules existants	2 bâtiments de 4 cellules
Volume de matières plastiques stocké dans la cellule 5 (rubriques 2662 et 2663)	13 824 m <sup>3</sup>
Surface du nouveau local palettes	216 m <sup>2</sup>
Volume de palettes stocké dans le nouveau local palettes	152 m <sup>3</sup>
Surface du nouveau local de charge	216 m <sup>2</sup>
Puissance maximale du nouveau local de charge	110 kW
Nombre de quais supplémentaires	5

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Rue des Fusillés prolongée  
ZI Europescaut  
59 410 Anzin

Parcelles cadastrales :

- sur la commune d'Anzin : parcelles n° 286 et 287 de la section AC

- sur la commune de Valenciennes : une partie des parcelles n° 236 et 237 de la section OA

- sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut : parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 691 de la section AV.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 03°31'56"98 Lat. 50°23'04"02

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Anzin, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter contenant une évaluation environnementale a été déposé en 2006 pour l'exploitation du bâtiment MFLOG (bâtiment 1) du site GOAL. Suite au dépôt de ce dossier, un arrêté préfectoral d'autorisation a été établi en date du 26 avril 2007. Par la suite, un dossier de demande d'extension d'autorisation d'exploiter contenant également une évaluation environnementale a été déposé en 2008 pour la construction du bâtiment 2. Un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a alors été établi en date du 06 juillet 2009. Les cellules 5, 6 et une partie de la cellule 8 autorisées par l'arrêté de 2009 n'ont pas été construites dans les 3 ans suivant l'arrêté. Un dossier de Porter à connaissance a donc été déposé en 2016 lorsque ces bâtiments ont été construits. Aucun autre dossier n'a été réalisé depuis.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF de type I et de type II les plus proches du site sont localisées à 800 m au nord-ouest. Il s'agit de la ZNIEFF de type I "Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières" et de la ZNIEFF de type II "Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut". Une autre ZNIEFF de type II "Basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge" est également localisée à 1,5 km à l'est du site. La carte des ZNIEFF les plus proches du site est disponible en annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone n'est soumise à arrêté de protection de biotope dans un rayon de 20 km autour du site. La plus proche est le massif forestier de la Lanière à 24 km au sud-est du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La moitié nord-est du site, comprenant le bâtiment GOAL, est localisée dans le parc naturel régional Scarpe-Escaut. Les réserves biologiques ou naturelles les plus proches sont localisées à plus de 6 km du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département du Nord dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui concerne les grandes infrastructures routières. Les 3 échéances de ce PPBE ont été approuvées en 2012, 2015 et 2019. Certaines infrastructures routières présentes à proximité du site, dont les autoroutes A2 et A23, sont concernées par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site protégé le plus proche du site est une partie du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, inscrit au patrimonial mondial de l'UNESCO. Il est localisé à 550 m au sud-ouest du site.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données de la DREAL des Hauts-de-France, le site n'est pas localisé dans une zone à dominante humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes d'Anzin et Valenciennes sont couvertes par un PPRN pour les cavités souterraines et mouvements de terrain. Ce PPRN a été approuvé en 2008, et une modification pour la commune de Valenciennes a été approuvée en 2013. Par ailleurs, les communes de Valenciennes et de Bruay-sur-l'Escaut sont couvertes par un PPRN inondations, prescrit en 2018. Cependant, le site d'étude n'est pas localisé dans les zones à enjeux identifiées dans ces PPRN.  Aucun PPRT n'est établi pour les communes d'Anzin, Valenciennes et Bruay-sur-l'Escaut.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas référencé par la base de données Basol qui recense les sites potentiellement pollués. Il n'est pas non plus localisé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS). Les sites pollués ou potentiellement pollués les plus proches sont le site Basol NORZINCO localisé à 300 m au sud-ouest et le SIS de la friche USINOR Bail Anzin localisé à 200 m au sud-ouest.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage destiné à l'alimentation en eau potable le plus proche du site est localisé à 1,1 km de celui-ci. Il ne dispose pas de périmètre de protection. La carte de localisation des captages d'eau potable dans le secteur d'étude est disponible en annexe 8.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche du site est l'Eglise du Carmel de Valenciennes, localisée à 1,8 km au sud-est.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du site est localisé à 1,7 km au nord. Il s'agit du site "Vallée de la Scarpe et de l'Escaut" (FR3112005). Un autre site Natura 2000 "Forêts de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe" (FR3100507) est également localisé à 4,1 km au nord-ouest du site. La carte des sites Natura 2000 les plus proches du site est disponible en annexe 6.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est un terroir du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. Il est localisé à 800 m au sud-ouest du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements effectués sur les installations du site GOAL LOGISTIQUE ne modifient d'aucune façon les prélèvements en eau actuels du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements effectués sur les installations du site GOAL LOGISTIQUE ne modifient d'aucune façon les prélèvements et rejets dans les eaux souterraines par rapport à la situation actuelle du site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des terres en cours de travaux a permis d'équilibrer les remblais/déblais. De plus, les surfaces bâties ou subissant des aménagements ont été limitées (2 locaux de 216 m <sup>2</sup> , 5 quais et bassin).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des terres en cours de travaux a permis d'équilibrer les remblais/déblais. De plus, les surfaces bâties ou subissant des aménagements sont limitées (2 locaux de 216 m <sup>2</sup> , 5 quais et bassin).
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les constructions et aménagements réalisés (construction de 2 locaux de 216 m <sup>2</sup> et de 5 quais) sont réalisés sur des terrains d'ores et déjà localisés dans les limites d'exploitation actuelles du site. Ces terrains sont enherbés à ce jour, mais localisés à proximité immédiate des voiries, sur un site industrialisé, et sont donc peu propices au développement de la flore et de la faune. De plus, les surfaces bâties ou subissant des aménagements sont limitées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les nouvelles installations ne sont pas de nature à créer des nuisances pour les habitats ou les espèces. En effet, les aménagements n'entraînent aucun rejet supplémentaire, ni de pollution lumineuse ou de bruit supplémentaire. De plus, les travaux d'aménagement ont été peu conséquents et limités dans le temps. Ainsi, compte tenu de la distance du site Natura 2000 le plus proche du site (1,7 km) et des faibles nuisances générées par les modifications des installations du site, aucun impact n'est à prévoir sur les sites Natura 2000 à proximité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les nouvelles installations n'entraînent aucun rejet supplémentaire, ni de pollution lumineuse ou de bruit supplémentaire. Les modifications ne sont donc pas de nature à engendrer des nuisances susceptibles d'avoir des impacts sur les zones sensibles à proximité du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements sont localisés dans les limites d'exploitation du site industriel existant. Aucun espace naturel, agricole ou forestier n'est donc consommé.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'est établi pour les communes d'Anzin, Valenciennes et Bruay-sur-l'Escaut. En revanche, une canalisation de gaz naturel est présente en limite sud-est du site. Sur site, le stockage de matières plastiques dans la cellule 5 et le nouveau local de palettes vides pourront être à l'origine d'effets thermiques lors d'un incendie. Cependant, ces effets resteront dans les limites d'exploitation du site. De plus, la combustion du plastique au sein de la cellule 5 n'entraînerait pas de fumées toxiques, ni de perte de visibilité. La modélisation des risques liés à un incendie dans la cellule 5 ou dans le local palettes est disponible en annexe 9.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé dans une zone de risque sismique modéré, ainsi que dans une zone d'aléa moyen pour le retrait-gonflements des sols argileux et le radon. Les communes d'Anzin, Valenciennes et Bruay-sur-l'Escaut sont couvertes par des PPRN pour les cavités souterraines, mouvements de terrain et inondations. Cependant, le site d'étude n'est pas localisé dans les zones à enjeux identifiées dans ces PPRN. Il n'est donc pas concerné par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications ne seront à l'origine d'aucun rejet aqueux ou atmosphérique susceptible d'avoir des effets négatifs sur la santé des populations environnantes.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications des installations du site comprennent notamment la création de 5 quais de chargement / déchargement supplémentaires. Toutefois, cet aménagement est initié par une réorganisation du stockage (les nouveaux quais sont localisés de l'autre côté de la cellule par rapport aux anciens quais) et ne sera pas à l'origine d'une augmentation du trafic de poids-lourds. De plus, aucune augmentation du nombre de véhicules légers circulant sur le site n'est prévue en l'absence de création de nouveaux bureaux ou de nouveaux postes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations susceptibles de générer des nuisances sonores sur le site sont essentiellement liées aux manoeuvres à quai et à la circulation des poids lourds et des véhicules légers. Ainsi, dans le cadre des modifications, en l'absence d'augmentation du trafic et de création de nouvelles activités, aucune augmentation des niveaux sonores n'est à prévoir. Au contraire, en raison du déplacement d'une partie des chargements / déchargements au sud-est de la cellule 1, où aucune habitation n'est présente, les nuisances sonores au niveau des zones à émergence réglementée au nord-ouest de la cellule pourront être amenées à diminuer.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités logistiques du site ne sont pas sources d'odeur.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune machine susceptible d'engendrer des vibrations n'est présente sur site. De plus, le trafic routier n'est pas suffisamment important pour être source de vibrations.</p> <p>Les travaux, de courte durée et peu conséquents, n'ont pas été susceptibles d'engendrer des vibrations significatives.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre des modifications, des éclairages supplémentaires sont mis en place au niveau des nouveaux quais, du local palettes et du local de charge. Compte tenu de la faible surface des 2 locaux, ces éclairages sont limités. Au niveau des quais, les éclairages sont dirigés vers le sol.</p> <p>A noter que compte tenu du nombre de quais existants, l'augmentation des émissions lumineuses liées aux modifications est faible.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les modifications ne sont à l'origine d'aucun rejet atmosphérique.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La création du local de charge, du local palettes et des quais supplémentaires, ainsi que l'agrandissement du bassin, entraînent l'imperméabilisation de 2 447 m<sup>2</sup> supplémentaires, et donc une augmentation du volume d'eaux pluviales à gérer. Cependant, les nouvelles dimensions du bassin, passées de 1 800 m<sup>3</sup> à 2 427 m<sup>3</sup>, permettent de gérer ce volume excédentaire avant rejet au canal de l'Escaut.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les modifications ne sont à l'origine d'aucun rejet d'eaux usées supplémentaire.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte tenu de la nature des aménagements effectués, la nature et la typologie des déchets engendrés par le site reste inchangée.</p> <p>Les modifications n'entraînent pas la production de déchets dangereux.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre des modifications des installations, seuls 2 locaux de 216 m <sup>2</sup> ont été construits. Ceux-ci sont implantés dans les limites d'exploitation du site et sont accolés au bâtiment GOAL existant. Le projet architectural favorise l'harmonie des teintes. Les modifications ne sont donc pas susceptibles de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications et aménagements étant localisés dans les limites de propriété actuelles de la société GOAL LOGISTIQUE qui exploite le site pour des activités logistiques, aucune modification de l'usage des sols et des activités humaines n'est à prévoir.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

A ce jour, 4 sites industriels existants recensés par l'inspection des Installations Classées sont présents dans un rayon d'un kilomètre autour du site GOAL LOGISTIQUE. Il s'agit de 2 sites logistiques (FLAG et LOG) et d'un site de traitement et élimination de déchets non dangereux (SUEZ RV NORD-EST) localisés sur la même zone industrielle que le site d'étude, à savoir la zone Europescaut sur la commune d'Anzin. Le dernier site est occupé par la société INOREC qui exploite des terrains localisés sur la commune de Valenciennes, à 1 km du site GOAL LOGISTIQUE, pour la récupération de métaux.

Par ailleurs, 2 projets ont été recensés dans un rayon d'un kilomètre autour du site d'étude. Il s'agit de l'aménagement d'une boucle cyclable entre Valenciennes et Condé-sur-Escaut et de la création d'une voirie entre les rues du Commandant Fabry, des Déportés et de la future voie de contournement nord de Valenciennes sur la commune d'Anzin.

L'emprise du projet d'aménagement de boucle cyclable englobe le site GOAL LOGISTIQUE. Ce projet prévoit un tracé de la voie cyclable au plus près à 50 m au nord-est du site, au niveau du pont permettant notamment à la ligne ferroviaire de traverser le canal de l'Escaut. La voie cyclable passera également à 100 m au sud-est du site, de l'autre côté du canal de l'Escaut.

La création de voirie est prévue quant à elle à environ 400 m à l'ouest du site étudié.

A noter que, d'après les décisions de l'autorité environnementale, les projets d'aménagement de boucle cyclable et de création de voirie ne sont pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact en l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé.

Les modifications effectuées sur le site GOAL LOGISTIQUE n'engendrent pas d'incidences particulières. Aucun effet cumulé avec les projets existants ou approuvés n'est donc attendu.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Le site de la société GOAL LOGISTIQUE est localisé à 9 km de la frontière belge. Compte tenu des faibles effets liés aux modifications des installations, aucune incidence transfrontalière n'est attendue.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les modifications n'engendrent pas de rejets atmosphériques supplémentaires. Les bonnes pratiques mises en place sur le site en amont des modifications sont conservées, avec notamment une vigilance accrue sur les consommations superflues de carburant (moteurs arrêtés lors des chargements/déchargements de matériaux d'apports et de marchandises pour le site logistique par exemple).

Par ailleurs, bien que les rejets d'eaux pluviales soient légèrement augmentés du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées, l'agrandissement du bassin, dont le volume est largement augmenté, permettra de gérer l'ensemble des eaux pluviales du site, qui seront donc maîtrisées.

En ce qui concerne le bruit, le respect des niveaux sonores établis en limites de propriété sera assuré, notamment via la coupure des moteurs en phase de chargement/déchargement et l'absence de signal sonore de recul sur les engins de manutentions. De plus, l'activité logistique a lieu en journée uniquement.

Enfin, concernant les risques technologiques, des murs coupe-feu REI120 ont été installés entre la cellule de stockage 5 et les nouveaux locaux (des murs coupe-feu REI120 existaient déjà entre les différentes cellules de stockage) afin de limiter la propagation des incendies, dont les effets thermiques resteront dans les limites du site.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant l'absence de rejets aqueux et atmosphériques et l'absence de prélèvements supplémentaires dans le cadre des modifications, une consommation d'espace limitée et uniquement dans les limites du site, l'absence d'enjeu écologique et les mesures de réduction envisagées pour limiter autant que possible les nuisances et inconvénients générés par l'activité du site, qui ne sont pas amenés à augmenter, l'exploitant estime qu'il n'est pas nécessaire de soumettre les modifications des installations à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Il apparaît que les modifications effectuées sont notables mais non substantielles au regard de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement et de la circulaire du 14 mai 2012.

Un dossier de porter à connaissance, disponible en annexe 10, permet de présenter en détail les modifications apportées au site GOAL LOGISTIQUE.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7. Cartographie de localisation des ZNIEFF 8. Cartographie de localisation des captages d'eau potable 9. Modélisation du risque incendie 10. Dossier de porter à connaissance

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lequin

le,

27 mai 2020

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**Olivier DESOUTTER**  
Directeur Immobilier  
Tél. : 03 20 10 64 64  
Port. : 06 08 76 29 61  
Mail : odesoutter@log.fr